



---

## ARRÊTÉ

---

### ***Autorisation de stationnement camions de déménagement***

25 AVENUE ALBERT FRANCOIS

Madame PREAUX Danielle

Direction des Services Techniques  
FP/NN  
N° : AR-2026-0750

Exemplaire ORIGINAL  
Lacanau, le 29 MAI 2026

#### **Le MAIRE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de la Route ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi du 22 juillet 1982 ;

**VU** le Code de la Voirie Routière ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, ainsi que les textes qui l'ont modifié et complété ;

**VU** le tableau de classement de la voirie communale ;

**VU** l'arrêté municipal n°AR2026-0377 en date du 31 mars 2026, portant délégation à Monsieur Christophe LE GALL;

**VU** la demande de permis de stationnement, en date du 22/05/2026 de Madame PREAUX Danielle (ci-après dénommée le pétitionnaire), pour le stationnement de deux camions de déménagement sur une voie communale – 25 avenue Albert François – 33680 LACANAU ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu, au droit de l'emplacement de la zone de stationnement de deux camions de déménagement sis 25 avenue Albert François – 33680 LACANAU, d'assurer une sécurité accrue des usagers de la voie publique ;

## ARRÊTE

#### **Article 1**

Le pétitionnaire est autorisé à stationner deux camions de déménagement sur le Domaine Public devant le 25 avenue Albert François – 33680 LACANAU, le 28/05/2026 soit 1 jour, charge à lui de se conformer aux dispositions réglementaires et aux prescriptions techniques indiquées ci-dessous.

#### **Article 2**

La libre circulation des piétons sera maintenue en permanence. En cas de besoin, la circulation des piétons sera déviée sur le trottoir opposé qui restera libre en permanence ;

Les camions seront signalés de jour comme de nuit ;

Ils seront stationnés dans les règles de l'art, conformément aux prescriptions du code de la route et du fournisseur, sans risque de basculement sur la voie publique ;

La remise en état du Domaine Public est et reste à la charge du pétitionnaire ;

L'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait que sa responsabilité sera engagée en cas d'accident ;

Le pétitionnaire devra prévenir la police municipale ainsi que les services techniques de la Mairie QUARANTE HUIT (48) HEURES avant le commencement des travaux et devra fournir le numéro de téléphone de la personne à joindre en cas de besoin.

### **Article 3**

La présente autorisation n'est valable que pour la durée ci-dessus mentionnée. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

### **Article 4**

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance calculée conformément aux dispositions décidées par décision du Maire chaque année.

Compte-tenu des renseignements fournis par le pétitionnaire, cette redevance s'élèvera à 52,00 €.

Détail du calcul :  $26\text{m}^2 \times 1 \text{ jour} \times 2,00\text{€} = 52,00 \text{€}$ .

Cette somme sera à régler à réception d'un titre de recette émis par le comptable du Trésor Public.

### **Article 5**

La présente autorisation n'est donnée qu'à titre précaire et révocable, sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur.

### **Article 6**

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Lacanau, Monsieur le chef de la Police Municipale de Lacanau, le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera porté au registre des arrêtés et affiché aux extrémités du chantier.

Conseiller municipal délégué à la voirie,

Christophe LE GALL



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le : **29 MAI 2026**